

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 10 DU 24 AVRIL 2020 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ADDITIONNEL DE FINANCEMENT N° 13/758 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) RELATIF AU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE MULTINATIONALE BURUNDI-RWANDA, TRONCON 1 : BUJUMBURA-NYAMITANGA : « DEDOUBLEMENT DU TRONCON DU ROND-POINT CHANIC A L'AEROPORT INTERNATIONAL MELCHIOR NDADAYE DE BUJUMBURA », SIGNE A BUJUMBURA LE 17 DECEMBRE 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt additionnel pour la construction de la route Bujumbura-Nyamitanga, signé à Bujumbura en République du Burundi le 17 décembre 2019 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt additionnel pour la construction de la route Bujumbura-Nyamitanga, signé à Bujumbura en République du Burundi le 17 décembre 2019, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2020

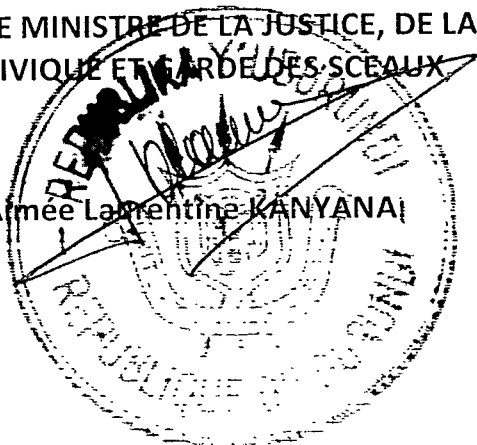
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET ADDITIONNEL DE FINANCEMENT N° 13/758 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) RELATIF AU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE MULTINATIONALE BURUNDI-RWANDA, TRONCON 1 : BUJUMBURA-NYAMITANGA : « DEDOUBLEMENT DU TRONCON DU ROND-POINT CHANIC A L'AEROPORT INTERNATIONAL MELCHIOR NDADAYE DE BUJUMBURA », SIGNE A BUJUMBURA LE 17 DECEMBRE 2019

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt additionnel pour la construction de la route Bujumbura-Nyamitanga, signé à Bujumbura en République du Burundi le 17 décembre 2019 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.-



Handwritten signature and date:
24. 4. 2020